

DELIBERATION N°CS2024-06-100/7

Approbation de la participation financière du SMGEAG à la 4ème édition des assises Outre-mer de l'Assainissement Non Collectif

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	EXCUSES NON REPRESENTES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Président)	X			
2	Mme Myriam BROSIUS (Première vice-présidente)	X			
3	M. Jean BARDAIL (Deuxième vice-président)	X			
4	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X			
5	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)			X	
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)	X			
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)	X			
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)	X			
9	M. Héric ANDRE (Délégué)	X			
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)		X		
11	M. Adrien BARON (Délégué)			X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)	X			
13	M. Ary CHALUS (Délégué)			X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)			X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)	X			
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X			
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)			X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)	X			
19	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X			
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)			X	
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X			
22	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)	X			
23	M. Ferdy LOUISY (Délégué)			X	
24	M. Rosan RAUZDUEL	X			
25	M. David MONTOUT (Délégué)			X	
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)			X	
27	M. Jules OTTO (Délégué)			X	
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Délégué)	X			
	M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame M. GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

Considérant l'exposé du Président :

Depuis plus de 15 ans, les Assises Nationales de l'Assainissement Non Collectif sont le rendez-vous privilégié des élus et professionnels du secteur, permettant aux différents acteurs d'échanger sur des questions à la fois techniques, réglementaires et méthodologiques de l'ANC.

Après son succès en Martinique (juin 2018), en Guyane (mars 2022) et en Réunion (novembre 2023), il revient au département de la Guadeloupe d'accueillir la 4^{ème} édition des Assises de l'ANC spéciale Outre-mer en 2024.

Sur le même schéma que les précédentes assises Outre-mer, les autorités publiques locales sont les principales organisatrices de l'évènement. Le Syndicat Mixtes de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) et la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG) uniques gestionnaires ayant la compétence Assainissement Non Collectif en Guadeloupe se sont portés volontaires pour être les co-organisateurs de l'évènement.

Ideal Connaissance (IdealCO) organisateur d'évènements nationaux a la charge de la totalité des missions en lien avec la mise en place et le déroulement des assises de l'ANC Outre-mer en Guadeloupe (la recherche de financements publics et privés, formalisation de partenariats, logistiques, recrutement de participants, concept visuel, bilan, ...)

Le budget prévisionnel de l'évènement annoncé par IdealCO est de l'ordre 151 000 euros TTC.

Le soutien financier attendu par les partenaires institutionnels de la Guadeloupe (voir de la Martinique et de la Guyane) s'élève à 115 000 euros TTC.

Ainsi, en co-organisateur de l'évènement, le SMGEAG propose une participation financière aux Assises de l'ANC 2024 de 10 000 €.

Le Comité syndical,

Où le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

NOMBRE DE VOTANTS : 17		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la participation financière du SMGEAG à hauteur de 10 000 € à la quatrième édition des assises Outre-mer de l'Assainissement Non Collectif qui se déroulera en Guadeloupe ;

ARTICLE 2 : DE DONNER au Président ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président, le Directeur Général Délégué et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.



LE PRESIDENT

Jean-Louis FRANCISQUE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Le Président

Jean-Louis FRANCISQUE